

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre K-WET PRODUCTION
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2022-156

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Michel LUMBROSO, agissant au nom et pour le compte de K-WET PRODUCTION, en qualité de président, de programmer le spectacle « WALY DIA » pour un montant de 6 330 € TTC (six-mille trois-cent trente euro),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec K-WET PRODUCTION,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 6 330 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20/05/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

